

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 décembre 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Bernard KALONN**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021 (accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Associations socioculturelles  
Avances sur subventions 2022**

**Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2022 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2022. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2021. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions s'élève à 643 959 €.**

\*\*\*

Après avoir délibéré, mesdames Nabila PRIGENT, Margaux PHILIPPE, Christelle QUERE et messieurs Philippe CALVEZ, Yves FORMENTIN-MORY, Jacques LE ROUX, Bernard JASSERAND, Claude LE BRUN ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, à chacune des associations suivantes, une avance sur les subventions de fonctionnement 2022 :

Bénéficiaires	Montants	Imputations budgétaires
MPT d'Ergué Armel	180 648 €	422.6574.710.7102
MJC de Kerfeunteun	103 452 €	
MPT de Penhars	184 218 €	
MDQ du Moulin Vert	58 273 €	
Centre des Abeilles	25 819 €	
Espace Associatif	91 548 €	